Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: ML

Réf: 9600293RESE13014

Liberië • Égalitë • Fraternitë RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
EY DE LA PECHE

MAKHTESHIM AGAN FRANCE 2 rue Troyon 92316 SEVRES - CEDEX **FRANCE**

2 5 则 2913

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Suite au courrier daté du 28 mai 2013, relatif à mon intention de prendre une décision de retrait pour votre autorisation de mise sur le marché, et en l'absence d'observation de votre part, veuillez trouver ci-joint la lettre de décision de retrait concernant le produit :

N° Intrant: 9600293 - CHARADE

AMM n° 9600293

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

è

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

\ r

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM: 9600293

N°intrant: 9600293 Nom commercial: CHARADE

Firme détentrice : MAKHTESHIM AGAN FRANCE

Type commercial: Produit de référence

Composition: Bifénox 240 G/L+Mecoprop p sel de potassium 208 G/L+Ioxynil 73,6 G/L

Conditions d'emploi:

- -Porter des gants en nitrile pendant le mélange/chargement et des vêtements de protection appropriés pendant le mélange/chargement et l'application de la préparation.
- -Délai de rentrée : 24 heures.

-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- -Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- -Agiter la préparation avant utilisation après stockage.

Vu la directive 2008/66/CE du 30 juin 2008 et l'arrêté du 10 mars 2009 modifiant l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques,

Vu l'annexe du règlement (CE) n° 540/2011 fixant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques,

Vu les articles R253-39 et R253-46 du Code rural et de la pêche maritime, Retrait des usages au motifede la non soumission des éléments nécessaires au réexamen des produits contenant la substance active bifenox.

Retrait des usages au motif de la non soumission des éléments nécessaires au réexamen des produits contenant la substance active bifenox.

Dénominations commerciales

CHARADE, KALAO D+

Liste des usages rattachés

USAGE Décision	15305906 - DACTYLE * DESHERBAGE RETRAIT D'AMM			
	Date Commercialisation 31/01/2014	Date Utilisation 31/01/2015		•
<u>USAGE</u>	15305907 - FETUQUE * DESHERBAGE			
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM			
	Date Commercialisation 31/01/2014	Date Utilisation 31/01/2015		e (i is-
USAGE	15305905 - RAY GRASS	* DECHEDDACE		
Décision	RETRAIT D'AMM	DESILENDAGE		
	Date Commercialisation 31/01/2014	Date Utilisation 31/01/2015		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

25 1111 2713

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux. À

Robert TESSIER

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49